

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2012**

**Étaient présents :**

Mmes : CARTEREAU Y, GALLET D, MARTIN C, ROSELLO V, ROUSSEAU MC, STERVINO A,  
Mrs : BOSCHER R, FORGES P, GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, PANOFF P,  
RAMADE T, SYLLA S,

**Était absente excusée :**

Mme F. VIALARD qui a donné pouvoir à C. MARTIN

**Secrétaire de séance : Mme Denise GALLET**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

**I. – FINANCES**

**N°1/FINANCE : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Les membres du Conseil Municipal actualisent les tarifs du Restaurant Inter-Génération, de la garderie et des études surveillées pour l'année 2012/2013 comme suit :

<b>RESTAURANT INTER-GENERATIONS</b>	<b>VOTE 2012/2013</b>
Repas abonnés	2,90 €
Repas non abonnés	3,50 €
Repas petite enfance	3,80 €
Repas stagiaires	2,90 €
Repas adultes personnel, enseignants, intervenants extérieurs, adultes isolés	4,50 €
Repas organisé adultes	6,30 €
Repas portage midi	6,40 €
Repas portage midi + soir	7,50 €
<b>GARDERIE ETUDE SURVEILLEE</b>	
Garderie matin ou soir	1,12 €
Etude	1,55 €
Etude + garderie	2,05 €
Goûter	1,12 €

**N° 2/FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SLAM DU CENTRE SOCIAL FRANCOIS RABELAIS DE LA MILESSÉ POUR LES SEJOURS ADOS DE L'ETE 2012**

Les membres du Conseil Municipal décident de verser au SLAM du Centre François Rabelais de La Milesse une subvention de 620 € qui correspondra au montant de la prestation journalière, soit une aide de 10 € par jour et par enfant pour les séjours « Mer » et « Espagne ».

**N° 3/FINANCES : OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS – Décision modificative n°2**

Les membres du Conseil Municipal procèdent aux modifications comme indiqué ci-dessous :

14 000 € prélevés sur le compte 020 – Dépenses imprévues investissement  
Et versement de 14 000 € à l'article 21 316 op : 010 équipement cimetière.

**II – AMENAGEMENT ET URBANISME**

**N° 1/URBA : DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE SITUÉE RUE DE L'ÉGLISE CADASTRÉE AA 273**

Les Membres du Conseil Municipal procèdent au déclassement de la parcelle cadastrée AA 273 du Domaine Public de la Commune dans le Domaine Privé de la Commune afin de régulariser la cession à M. et Mme HU.

**N° 2/URBA : ACQUISITION DE PARCELLES ZN 48 ET 80 AUPRES DE M. BEUCHER**

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se porter acquéreur des terrains cadastrés ZN 48 et 80 d'une superficie de 2ha 33a 02ca sis « Maule » à Saint Saturnin, en vue de la réalisation d'une zone artisanale communale telle que prévu au Plan Local d'Urbanisme de 2006.

La Commune de Saint Saturnin décide d'acquérir les terrains cadastrés ZN 48 et 80 d'une superficie de 2ha 33a 02ca auprès des Consorts BEUCHER. Le prix de vente des parcelles ZN 48 et 80 d'une superficie de 2ha 33a 02ca est fixé à la somme forfaitaire de 100 000 €. La rédaction des actes administratifs sera effectuée chez Maître GRASTEAU, Notaire, à LA BAZOGE.

### **III – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **N° 1/AG : NOMINATION D'UN ELU AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission du Conseil Communautaire, pour des raisons de manque de disponibilité professionnelle, de Monsieur Samba SYLLA, Conseiller Municipal de Saint Saturnin, qui avait été désigné lors du Conseil Municipal du 14 mars 2008, au sein du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection.

Les membres du Conseil Municipal désignent Madame Annick STERVINO, Maire-Adjoint pour siéger au Conseil Communautaire.

#### **N° 2/AG : REFORME TERRITORIALE : VOTE POUR L'ENTREE OU NON DANS LE MANS METROPOLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'évolution de la coopération intercommunale s'inscrit dans la libre démarche des collectivités avec pour cadre de référence les propositions de coopération adoptées à l'unanimité par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011.

Le projet de SDCI ainsi approuvé prévoit notamment le rattachement des trois communes de la Communauté de Communes de l'Antonnière à Le Mans Métropole.

L'engagement d'un dialogue approfondi entre chacune des ces communes et Le Mans Métropole permet d'affirmer des principes d'adhésion essentiels suivants :

- La neutralité fiscale pour les contribuables et la neutralité budgétaire pour la commune ;
- La continuité des services existants rendus à la population ;
- La mise en œuvre de nouveaux services par Le Mans Métropole, notamment les transports urbains ;
- La préservation de l'équilibre de la commune dans le domaine de l'urbanisation et de l'habitat.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à voter pour ou contre la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière et l'adhésion de Saint Saturnin à Le Mans Métropole.

#### **Décision**

Les membres du Conseil Municipal par 13 voix pour et deux contre décident la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière et l'adhésion de Saint Saturnin à Le Mans Métropole.

**Suite au vote favorable** de la dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière et de l'adhésion de Saint Saturnin à Le Mans Métropole, les compétences non transférées à savoir l'action en faveur du développement sportif, culturel et de loisirs et l'action sanitaire et sociale feront l'objet d'une gestion qui permettra le maintien des services offerts à la population.

#### **A savoir :**

↳ Pour l'action en faveur du développement sportif, culturel et de loisirs, de créer un SIVOM constitué des trois collectivités (Aigné, La Milesse et Saint Saturnin) de la Communauté de Communes de l'Antonnière, pour gérer uniquement cette compétence.

↳ Pour l'action sanitaire et sociale, de poursuivre la gestion de cette compétence dans le cadre de la SPL (Société Publique Locale) existante qui sera élargie pour prendre en charge toutes les composantes de cette action dans un cadre juridique qui sera nécessairement redéfini.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent à l'unanimité sur le principe de création d'un SIVOM constitué des trois collectivités pour l'action en faveur du développement sportif, culturel et de loisirs et par 14 voix pour et une abstention sur le principe de l'élargissement des compétences de la SPL pour prendre en charge toutes les composantes de cette action dans un cadre juridique qui sera nécessairement redéfini.